

AR Prefecture

016-200054047-20221114-2022_11_14_19-DE

Reçu le 16/11/2022

Publié le 16/11/2022

Une autorisation préfectorale est indispensable pour mettre en place le matériel, après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat. L'autorisation est valable 5 ans et renouvelable.

Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le renforcement du système de vidéoprotection,
- **DECIDE** d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- **SOLLICITE** un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 15 novembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

